



Contrat de professionnalisation

Par **Ibitsuki**, le **29/01/2021** à **13:14**

Bonjour

Actuellement en contrat de professionnalisation pour un CAP AEPE (Acompagnant Éducatif Petite Enfance) j'effectue mon alternance avec une entreprise de garde à domicile.

J'ai 31 ans et, de ce fait, je suis sensé être payé au SMIC complet. Mais, sous prétexte que pendant les vacances scolaires je ne travaille ni au domicile ni en formation, mon entreprise a effectué un lissage à 25 h sur mon contrat pour palier à cela et me payer de la même façon tous les mois.

Sur le principe je suis totalement d'accord avec cela, mais j'ai appris par la suite que sur les 8 semaines de vacances scolaire 4 doivent faire l'objet de congés payés et 4 autres doivent faire l'objet de stage pour ma formation. Donc, je me demande si ce lissage de ma rémunération est bien justifié finalement ?

J'ai tenté de me renseigner mais malheureusement je ne trouve personne qui peut concerner mon problème. Donc si, à défaut d'avoir la solution à ma question, vous aviez une piste pour orienter mes recherches, je vous en serais reconnaissant.

Merci et cordialement.

David.